

ENTREPOSE Contracting

Société anonyme au capital de 5 164 310 euros
Siège social : 165, boulevard de Valmy - 92700 COLOMBES
410 430 706 R.C.S. NANTERRE

Colombes, le 24 septembre 2010

Descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2010

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société **ENTREPOSE Contracting** (la « **Société** »). Ce programme a été soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2010.

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

A la date du 12 mai 2010, la Société détient 7 557 actions propres, soit 0,15% du capital.

III. Répartition par objectif des titres détenus par la Société au 12 mai 2010

- 2 397 actions au titre du contrat de liquidité AFEI ;
- 5 160 actions ont été affectées en couverture du programme d'actions gratuites.

IV. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le

cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, par voie d'attributions gratuites d'actions dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la limite de 5% du capital prévue au 6^{ème} alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

V. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

▪ Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée – Caractéristiques des titres de capital

En application de la loi, la part maximale que la Société est susceptible de détenir suite au présent programme, autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2010 est de 10% du capital de la Société, correspondant à un total de 516 431 actions.

Compte tenu des actions auto-détenues à la date du 12 mai 2010, soit 7 557 actions (0,15% du capital), le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 508 874 actions (9,85% du capital).

▪ Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat a été fixé à 120 euros par action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de trente millions d'euros (30 000 000 €).

▪ Modalités des rachats

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment. Les opérations pourront également être réalisées par négociation

de blocs de titres ; la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

VI. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2010, soit jusqu'au 12 novembre 2011.

VII. Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 26 mai 2009 avait autorisé la mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions.

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du lendemain de la date de tenue de cette Assemblée Générale, soit le 27 mai 2009.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre du précédent programme de rachat.

SITUATION AU 12 MAI 2010

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte au début du précédent programme soit le 26 mai 2009 (1)	8 940	0,18%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	7 557	0,15%
- dont, contrat de liquidité	2 397	0,05%
- dont, couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions	5 160	0,10%
Valeur comptable du portefeuille d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité (en euros)		166 575,54 €
Valeur de marché du portefeuille d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité (en euros) (2)		174 981,00 €

(1) : Pourcentage calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social à cette date.

(2) : Sur la base du cours de clôture au 12 mai 2010, soit 73€ x 2 397.

BILAN DE L'EXECUTION DU PRECEDENT PROGRAMME
ENTRE LE 27 MAI 2009 ET LE 12 MAI 2010

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes	
	Achats (1)	Ventes (1)	à l'achat	à la vente
Nombre de titres	7 094	8 477	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Cours moyen de la transaction (en euros)	60,23 €	58,22 €		
Montants (en milliers d'euros)	427,3 K€	493,5 K€		

(1) : Flux réalisés en totalité dans le cadre du contrat de liquidité.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet d'ENTREPOSE Contracting (www.entrepose.fr) / rubrique « Documents » / sous rubrique « Informations réglementées ».